

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 07-03-2024

**ARRETE DU MAIRE**

N° 24T34

Portant réglementation de  
circulation des piétons, des  
cyclistes et de tout véhicule sur la  
rue du Château de Coatilliau  
du 11 mars 2024 au 03 mai 2024

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de la SCI PLARSAC, représentée par M. STATIOTIS et domiciliée au 4, rue du Château de Coatilliau, pour des travaux de rénovation de murs ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation des piétons et des cyclistes sur la rue du Château de Coatilliau, le long des parcelles cadastrales numérotées A, 273, A274, A275, A300 et A302 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 11 mars 2024 au 03 mai 2024, la circulation des piétons et des cyclistes sur la rue du Château de Coatilliau, le long des parcelles cadastrales numérotées A, 273, A274, A275, A300 et A302, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation des piétons, des cyclistes et de tout véhicule sera interdite sur le trottoir.
- Une signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.

**ARTICLE 2** – la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par le demandeur, et maintenu durant les travaux de jour comme de nuit ;  
Par ailleurs, les demandeurs remettront l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'Agence Technique Départementale ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La SCI PLARSAC ;

Fait à Ploubezre, le 6 mars 2024

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

